



CAS - 63 M  
C.P. - P.L. 124  
SERVICES DE GARDE

## LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIF À L'ENFANCE

# MÉMOIRE

Déposé à la Commission des affaires sociales dans le cadre de  
l'étude du projet de loi no 124

Par :

Le Réseau des services à la petite enfance de l'Est du Québec  
(RESPEQ)

22 novembre 2005



Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Nous vous remercions de permettre au Réseau des services à la petite enfance de l'Est du Québec de présenter ses observations sur quelques-uns des enjeux liés au projet de loi 124 sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Le Réseau des services à la petite enfance de l'Est du Québec regroupe des CPE des régions administratives du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-les-îles-de-la-Madeleine. Depuis plus de 20 ans, les services de garde préscolaires ont mené leur vie associative organisée autour des réalités de nos régions. Les garderies et les agences de garde en milieu familial ont pris avec enthousiasme le virage CPE en 1997 et ont participé à la réalisation de ce chantier basé sur un large consensus : celui qu'il fallait se doter d'un mode d'intervention centré sur les besoins des enfants.

C'est ainsi que l'offre de services s'est accrue substantiellement au cours des dernières années et son déploiement s'est fait dans le respect des réalités et des attentes et des besoins des collectivités locales.

Dispersion de la population sur un grand territoire.

Permettez-nous de compléter cette présentation en traçant le portrait des services de garde dans l'Est du Québec.

Nous comptons 34 CPE offrant 5 878 places aux familles de ces deux régions.

La répartition dans chacune des régions par mode de garde est la suivante :

BSL            3967 - 1350 (34 %) Installation  
                  - 2617 (66 %) Milieu familial

GIM            1911 - 600 (31 %) Installation  
                  - 1311 (69 %) Milieu familial



Cette offre de service se déploie sur des territoires caractérisés par la ruralité. Ce qui implique une modulation de l'offre qui tient compte de cette particularité. Ainsi, les CPE à titre de service de proximité répondent à cette exigence en atténuant les effets de la dispersion et de l'isolement.

Considérant que le projet de loi 124 propose des modifications importantes au mode d'organisation de la garde en milieu familial prédominant dans nos régions, les CPE sont préoccupés par les impacts de telles modifications sur la qualité et l'accessibilité de tels services aux populations des territoires.

D'entrée de jeu, nous désirons exprimer notre désaccord avec l'orientation du projet de loi.

Les éléments suivants nous préoccupent particulièrement :

- La dévalorisation de la mission éducative et sociale des CPE ;
- La perte du lien de proximité qu'entraîne la mise en place de bureau de coordination du milieu familial ;
- Diminution et perte de l'accessibilité aux services dans les petites communautés ;
- Précarisation de l'offre de service en installation ;
- Une réduction de l'autonomie de gestion des CPE ;
- Perte de la vision intégrée de l'offre de service.

L'ensemble de ces impacts négatifs nous amènent à recommander à la ministre de retirer ce projet de loi. Rien dans les intentions énoncées par la ministre en terme de flexibilité et d'accessibilité ne nécessitent l'adoption d'une loi entraînant de tels impacts. Nous croyons que des ajustements réglementaires à la loi actuelle permettraient de corriger certaines lacunes à la loi actuelle.



Pourquoi modifier le fonctionnement d'un réseau qui a fait ses preuves en terme d'innovation et de pertinence. Les retombées éducatives et sociales engendrées par le réseau actuel de CPE rejoignent les objectifs souvent identifiés comme souhaitables par le gouvernement actuel. Ainsi, par exemple celui-ci fait la promotion d'un modèle intégré de santé et de services sociaux.

Le modèle d'organisation des services fait une place importante aux CPE. Ce réseau pour les jeunes en difficulté ne comporte pas de portes d'entrées uniques, car les problèmes des jeunes sont diversifiés et ils ne passent pas toujours par la première ligne. Ce qui importe, c'est qu'on évalue les besoins dès l'accueil, qu'on détermine les services requis et qu'on s'assure avec les CPE de la prestation de certains services en les associant rapidement au processus et en maintenant la continuité de l'intervention.

Le programme des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité s'inscrit dans le réseau intégré des services sous le volet promotion et prévention, volet particulièrement important pour le développement de l'enfant et son adaptation sociale.

Concrètement, cela s'incarne dans la participation des CPE aux tables cliniques locales où les intervenants coordonnent leurs activités afin de répondre aux besoins. Ainsi, les CPE, dans leur format actuel, sont en mesure d'informer et d'orienter l'utilisation des ressources en regard des besoins qu'ils observent sur le terrain. De même, ils sont souvent la porte d'entrée pour l'accès aux services professionnels. Les liens de confiance qu'ils entretiennent avec les familles facilitent leur engagement dans les interventions qui autrement auraient pu les intimider.

Les RSG valorisent énormément ce type de collaboration avec les CPE. Puisque cela leur permet d'être partie prenante dans un projet éducatif et social valorisant en regard de leur rôle auprès des enfants.



On s'explique mal le fait que le gouvernement abandonne la vision intégrée qui prévaut actuellement dans le réseau des CPE. En créant les bureaux coordonnateurs, on établit un fonctionnement en silo qui annule les effets des alliances déjà établies sur le terrain.

Au plan de la perte d'accessibilité, les CPE craignent que la gestion centralisée de la garde en milieu familial entraîne une perte de place dans les petites communautés plus vulnérables aux fluctuations de la demande et un exode vers les pôles d'activités plus importantes. Cela constitue une perte importante en terme d'accessibilité.

Le projet de loi entraîne une fragilisation des installations amputées de leur volet familial. Dans l'état actuel du financement, les petites installations de moins de 50 places verront leur situation financière précarisée. Cela entraînera une réduction drastique de la structure organisationnelle, laissant peu de places et de ressources dédiées à la gestion qualitative du service de garde en installation.

L'effet combiné des modifications aux deux modes de garde nous permet donc d'affirmer contrairement à la ministre que la qualité des services sera significativement réduite.

Le projet de loi 124 introduit des modifications importantes quant à l'autonomie de gestion des CPE. Lors des rencontres tenues avec les parents, ceux-ci ont exprimé leur colère à voir leur contribution réduite et dévalorisée.

Ils sont particulièrement outrés de voir qu'ils ne pourront plus participer au processus décisionnel en regard de la gestion du milieu familial, qui constitue pourtant le mode de garde le plus répandu. Ainsi, au plan régional, nous avons près de 160 parents administrateurs de CPE qui avaient un pouvoir décisionnel face à la gestion de ce mode de garde. Les bureaux coordonnateurs ne prévoient aucun mécanisme formel de gouvernance qui les inclurait. Il y a là un déficit démocratique important.



En fin, l'obligation qui serait faite aux CPE de compter de la communauté au sein de son conseil d'administration constitue en quelque sorte un désaveu de leur compétence en plus de poser un problème de mise en œuvre dans les petites communautés où ces ressources sont soit inexistantes ou déjà engagées dans d'autres organisations.

En rejetant le projet de loi 124, nous réaffirmons notre engagement dans la vision du modèle CPE qui a démontré sa pertinence éducative et sociale. Nous invitons le gouvernement à le reconnaître et à faire preuve d'ouverture en vue de consolider le réseau des CPE autour de ses forces plutôt que de l'affaiblir en le morcelant.